

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE



 **LACROIX-FALGARDE**

**Arrêté portant prescription et organisation d'une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement de la commune de LACROIX-FALGARDE**

**N°AM-20190418**

**Le Maire de LACROIX-FALGARDE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 (dont les articles L 123-6 et R123-7 relatifs à l'enquête publique unique),  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,  
Vu la délibération n°S201903013 du Conseil de communauté du SICOVAL en date du 11 mars 2019 approuvant le projet de zonage de l'assainissement pour la commune de LACROIX-FALGARDE et déléguant à la commune concernée la réalisation de l'enquête publique nécessaire,  
Vu le courrier en date du 16 avril 2019 du SICOVAL désignant la commune de LACROIX-FALGARDE comme l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique,  
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique,  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,  
Vu la décision n° E19000006/31 en date du 11 janvier 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mme ROUSTIT Isabelle en qualité de Commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement de la commune de LACROIX-FALGARDE.

A titre d'information, un plan local d'urbanisme est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Ainsi, il établit les principales règles applicables à l'utilisation du sol sur un territoire déterminé.

Le projet de PLU de LACROIX-FALGARDE vise à permettre un développement harmonieux de la commune, dans un souci d'équilibre, de centralité, de respect du paysage et de l'environnement. Pour répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu au sein du conseil municipal le 9 mars 2017, définit 3 grands axes :

- Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
- Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique
- Préserver les espaces agricoles et protéger le patrimoine bâti et naturel

Quant au zonage d'assainissement, conformément à l'article L2224-10 du CGCT alinéa 1 et 2, il a pour objectif de délimiter :

- D'une part les zones d'assainissement collectif où il convient d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- D'autre part les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient d'assurer le contrôle de ces installations et, si les communes ou établissements publics le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

**ARTICLE 2 :** La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours consécutifs du 07 mai 2019 à 9h au 07 juin 2019 à 18h.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.lacroixfalgarde.fr/>. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches (format A2 sur fond jaune) à la mairie de LACROIX-FALGARDE et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Le Conseil de communauté du SICOVAL délibérera quant à lui pour approuver la révision du zonage d'assainissement.

**ARTICLE 4 :** Madame ROUSTIT Isabelle, sans profession, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE dans sa décision susvisée.

**ARTICLE 5 :** Les dossiers des projets de PLU et de zonage d'assainissement, et les pièces qui les accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales (qui figure dans le rapport de présentation) et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale compétente ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site Internet de la mairie à l'adresse : <http://www.lacroixfalgarde.fr/elaboration-plan-local-durbanisme>
- En format papier à la mairie de LACROIX-FALGARDE aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - o Lundi de 14h30 à 17h30
  - o Mardi de 10h à 12h puis de 14h30 à 17h30
  - o Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h puis de 14h30 à 17h30
  - o Samedi de 9h à 12h
- En mise à disposition gratuite sur un poste informatique à la mairie de LACROIX-FALGARDE, aux jours et heures habituels susmentionnés

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur tenu à disposition du public à la mairie de LACROIX-FALGARDE aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie susmentionnés dans l'article 5
- Par courrier adressé au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@lacroixfalgarde.fr](mailto:enquetepublique@lacroixfalgarde.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions seront :

- Consultables sur le registre mis à disposition du public
- Accessibles sur le site suivante : <http://www.lacroixfalgarde.fr/elaboration-plan-local-durbanisme>

**ARTICLE 7 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté et des observations, propositions et contre-propositions auprès de la mairie de LACROIX-FALGARDE pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de LACROIX-FALGARDE pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Mardi 7 mai 2019 de 14h30 à 17h30
- Le Mercredi 15 mai 2019 de 14h30 à 17h30
- Le Vendredi 24 mai 2019 de 9h à 12h
- Le Samedi 1er juin 2019 de 9h à 12h
- Le Vendredi 7 juin 2019 de 9h à 12h

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, soit le 07 juin 2019 à 18h, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courrier électronique, ne pourra être prise en compte après ces date et heure.

**ARTICLE 10** : Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de LACROIX-FALGARDE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de LACROIX-FALGARDE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 11** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête prévu à l'article 2, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire de LACROIX-FALGARDE les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées dans des documents séparés au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il sera simultanément transmis une copie du rapport et des conclusions motivées au Président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL, au Président du tribunal administratif de TOULOUSE ainsi qu'au Préfet du département de la Haute-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue à la disposition du public :

- A la mairie de LACROIX-FALGARDE sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la mairie : <http://www.lacroixfalgarde.fr/>

Cette mise à disposition durera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12** : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13** : Toute information relatives au projet de PLU peut être demandée auprès de M. MARTY Jean-Daniel, Adjoint à l'urbanisme, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier adressé à son attention à l'adresse suivante : Mairie de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE.
- Par courrier électronique adressé également à son attention à l'adresse suivante : [urbanisme@lacroixfalgarde.fr](mailto:urbanisme@lacroixfalgarde.fr)

Concernant le zonage d'assainissement, il est possible d'adresser vos demandes à Mme GUARRIGUES Michèle, Vice-Présidente en charge de la politique de l'Eau, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier adressé à son attention à l'adresse suivante : 65 Rue du Chêne Vert 31670 LABEGE
- Par courrier électronique également adressé à son attention à l'adresse suivante : [info@sicoval.fr](mailto:info@sicoval.fr)

**ARTICLE 14** : Une copie de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne
- Monsieur le Président du tribunal administratif de TOULOUSE
- Madame le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du SICOVAL

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACROIX-FALGARDE, le 18 avril 2019

Le Maire,  
Michel CHALIE



Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019



ID : 031-213102593-20190418-AM20190418-AR